CADIQ

le savoir fête !

Comité d'Animation et de Défense des Intérêts du Quartier

STATUTS

37 place St Caradec 56700 HENNEBONT

- être à jour de ses cotisations.
- être adhérents depuis au moins 1 année.
- pour être élu, chaque candidat devra obtenir la moitié des voix des membres présents plus une .

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les membres du bureau sont tenus d'assister à toutes les réunions, sauf se faire excuser valablement auprès du président ou du secrétariat.

- **ARTICLE 10**

La qualité de membre actif se perd:

- Par démission.
- Par décès.
- Par radiation pour faute grave.

- **ARTICLE 11**

Toutes personnes possédant un mandat politique sur la commune d'HENNEBONT et adhérentes de l'association CADIQ , ne pourra se présenter à quelques postes que ce soit au sein du bureau.
Toutes discutions à caractères politiques, philosophiques ou religieuses sont formellement interdites au sein de l'association.

- **ARTICLE 12**

Le CADIQ de St Caradec se réserve le droit d'organiser toutes sortes de manifestations pouvant lui permettre d'opérer des rentrées de fonds.

- **ARTICLE 13**

Les fonds en caisse seront employés à concrétiser les objectifs définis en commun au cours des réunions et pour acquérir le matériel nécessaire à leur réalisation.

- **ARTICLE 14**

La responsabilité de la gestion financière est confiée aux trésoriers, seuls habilités, en accord avec le président, à engager des dépenses au nom du comité. Seuls le président et le trésorier peuvent émettre et signer des chèques.

- **ARTICLE 15**

Pour les besoins d'une organisation ou pour le suivi particulier d'une affaire, le comité peut sur proposition du bureau, nommer temporairement ou non, parmi les membres actifs de l'association des responsables. Ces derniers, dans le cadre de leur mission peuvent participer aux travaux du bureau et assister, si besoin est, à différentes réunion. Cependant, ils n'ont pas la capacité d'achat et ne peuvent, d'une façon général, engager de quelque manière que ce soit, la responsabilité de l'association.

- **ARTICLE 1**

Il est fondé depuis le 4 février 1978 entre les personnes du quartier de St Caradec s'intéressant au bénévolat et aux oeuvres de bienfaisance une association qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

- **ARTICLE 2**

Cette association a pour but l'animation sous toutes ses formes du quartier de St Caradec, la défense des intérêts du quartier, la représentativité des habitants et éventuellement venir en aide de différentes manières aux personnes dont la situation aura été jugée grave par l'ensemble des membres de l'association.

- **ARTICLE 3**

Sa dénomination est: **Comité d'Animation et de Défense des Intérêts du Quartier de St Caradec (C.A.D.I.Q.).**

- **ARTICLE 4**

La durée de l'association est illimitée.

- **ARTICLE 5**

Le siege social est fixé à la Maison de Quartier 37 place St Caradec 56700 HENNEBONT, mais pourra être transféré à tout autre endroit du quartier sur simple décision du comité.

- **ARTICLE 6**

L'Association se compose de personnes des deux sexes, sans limite d'âge.

- **ARTICLE 7**

Le droit de vote aux assemblées est accordé à tous les adhérents à jour de leur cotisation.

- **ARTICLE 8**

Le prix des cotisations est laissé à la volonté de chacun, mais ne peut être inférieur à 5 euros par adhérent et par année. Le prix pourra être modifié sur simple décision du comité.

- **ARTICLE 9**

L'Association est administrée par un bureau composé de 6 membres, élus individuellement par l'assemblée générale ordinaire, réunie chaque année en octobre. Le bureau se renouvelle part tiers tous les ans, les membres sortants sonrt rééligibles. Les élus se répartissent entre eux la composition du bureau qui est le suivant : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint.

Conditions pour être éligible:

- être candidat.

engager de quelque manière que ce soit, la responsabilité de l'association.

- **ARTICLE 16**

L'association est représentée en justice dans tous les actes de la vie civile par son président qui doit jouir du plein exercise de ses droits civiques.

- **ARTICLE 17**

Le bureau remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et les lois subséquentes. A cet effet, tous les pouvoirs sont conférés au président et au secrétaire.

- **ARTICLE 18**

En cas de dissolution, le comité décidera lors de sa derniere réunion du sort du reliquat en caisse.

- **ARTICLE 19**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'au cours d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convocquée à cette effet.

- **ARTICLE 20**

Le simple fait d'adhérer au CADIQ suppose l'acceptation entière des présents statuts.

Statuts modifiés et approuvés en Assemblée Générale du 25 octobre 2008

Fait à HENNEBONT le 25 octobre 2008

Denis KERVARREC	Joël TRECANT
Secrétaire	Président